



d g e p

Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Journées spéciales

***Surveillance de l'apprentissage et mesures
d'accompagnement***

**La QualiCarte : un outil à disposition de la
surveillance**

***Jean-Daniel Zufferey
06.04.2022***

The logo for the Direction générale de l'enseignement postobligatoire (dgēp) features the lowercase letters 'd', 'g', 'e', and 'p' in a purple, sans-serif font. The 'e' has a horizontal line above it, and the 'p' has a horizontal line below it. The letters are arranged in a row.

Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Plan

- 1. Bases légales**
- 2. La qualité et la surveillance**
- 3. La QualiCarte**
- 4. Conclusion**

The logo for the Direction générale de l'enseignement postobligatoire (dgép) features the lowercase letters 'd', 'g', 'e', and 'p' in a purple, sans-serif font. The letters are arranged horizontally, with 'd' and 'g' on the left and 'e' and 'p' on the right. A thin purple horizontal line is positioned above the 'e' and 'p', and another thin purple horizontal line is positioned below the 'd' and 'g'.

Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Bases légales

LFP Art. 8 ***Développement de la qualité***

Les prestataires de la formation professionnelle assurent le développement de la qualité.



Bases légales

LFPPr Art. 24 Surveillance

Les cantons veillent à assurer la surveillance de la formation professionnelle initiale.

L'encadrement, l'accompagnement des parties aux contrats d'apprentissage et la coordination des activités des partenaires de la formation professionnelle initiale font partie de la surveillance.

(QualiCarte)

Bases légales

LFPPr Art. 24 Surveillance

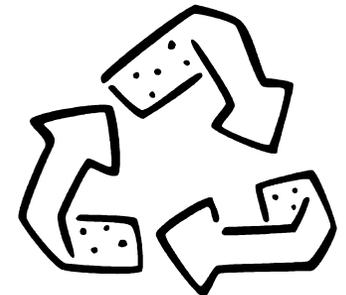
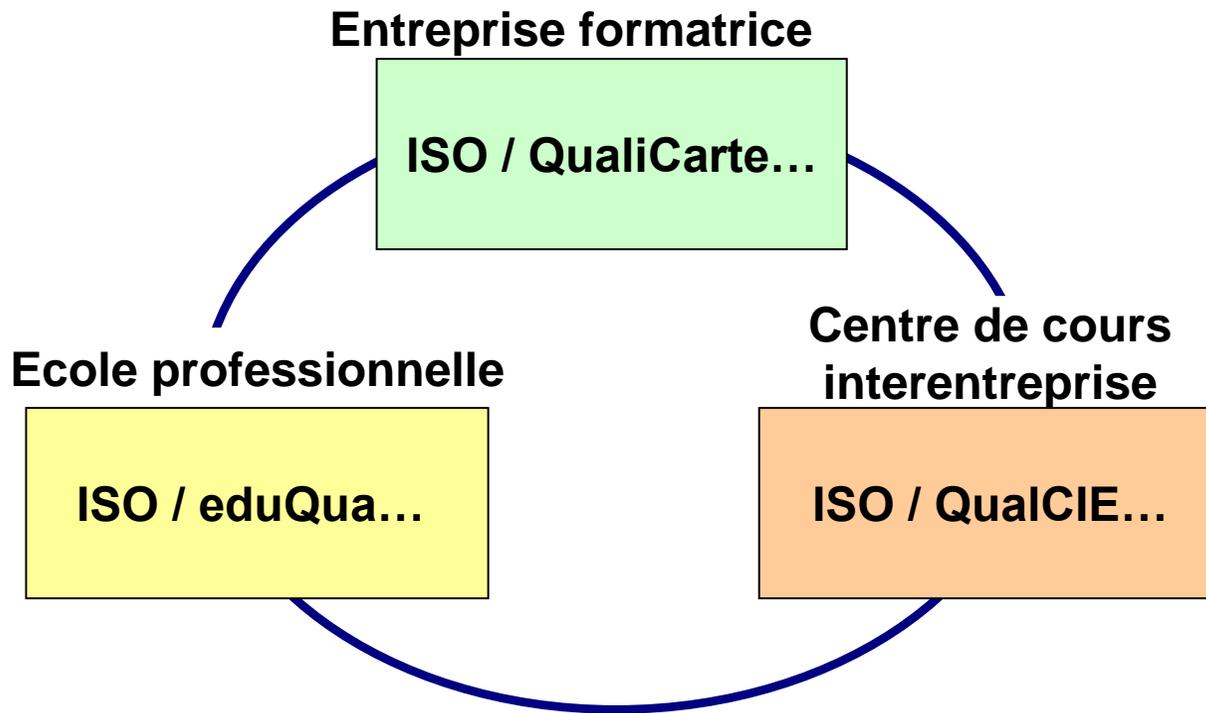
Font de surcroît l'objet de la surveillance notamment:

- **la qualité de la formation à la pratique professionnelle**, y compris celle de la formation dispensée dans les cours interentreprises et d'autres lieux de formation comparables;
- la qualité de la formation scolaire;
- les examens et les autres procédures de qualification;
- **le respect des dispositions légales du contrat d'apprentissage;**
- **le respect du contrat d'apprentissage par les parties.**

(QualiCarte)

La qualité...

LFP art. 8



dgep

Direction générale de l'enseignement postobligatoire

... et la surveillance

.FPr art. 24





La QualiCarte : But

La QualiCarte a été développée par la CSFP, l'UPS et l'USAM afin que les entreprises formatrices disposent d'un instrument de portée générale pour évaluer la qualité de la formation à la pratique professionnelle.

La QualiCarte décrit les 28 indicateurs de qualité **minimaux auxquels doit satisfaire la formation d'apprentis.**

<https://www.berufsbildung.ch/dyn/7361.aspx>

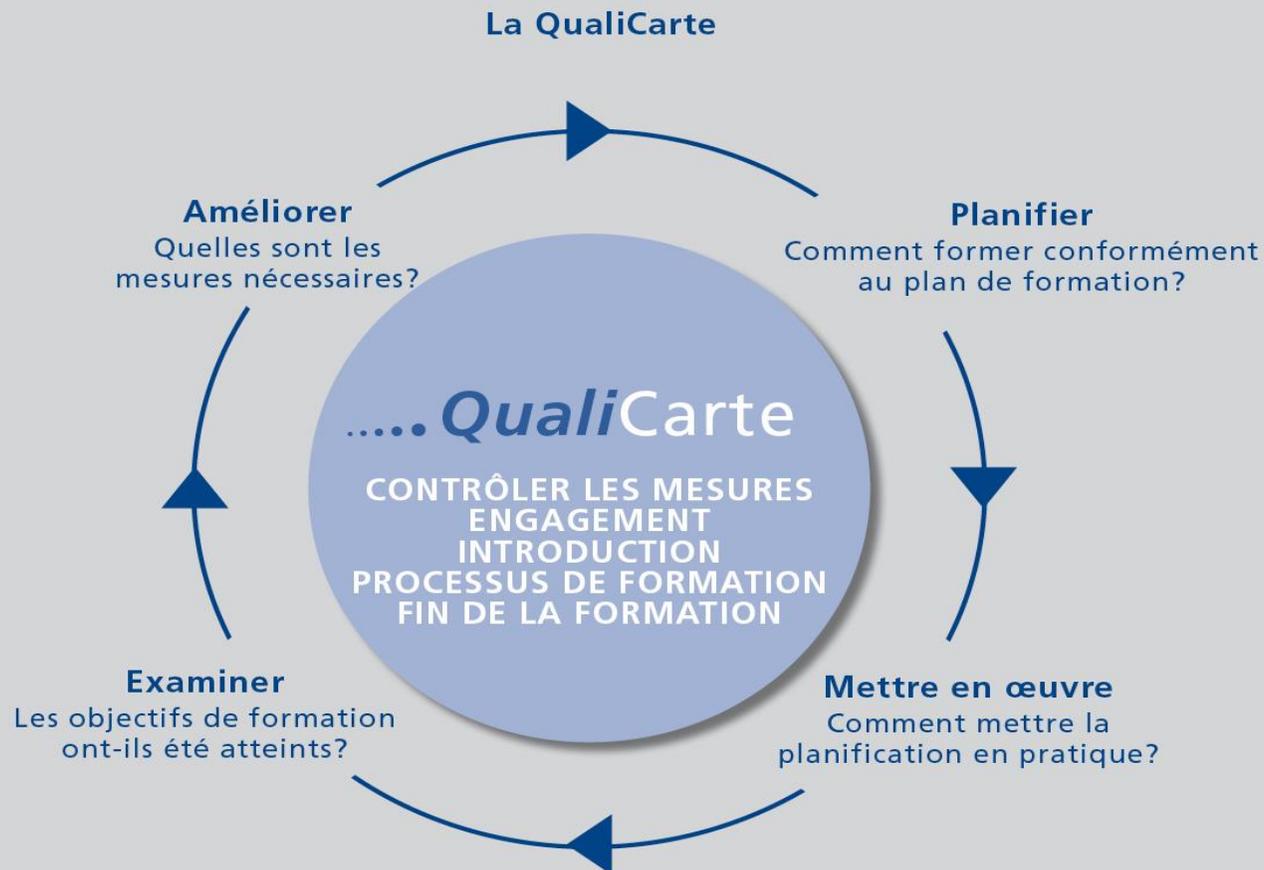
La QualiCarte : Utilité

Elle permet de :

- ✓ reconnaître le potentiel d'amélioration de sa propre formation
- ✓ améliorer durablement la qualité de la formation
- ✓ augmenter son attrait en tant qu'entreprise formatrice
- ✓ mieux choisir les personnes à former
- ✓ prévenir les ruptures d'apprentissage
- ✓ s'autoévaluer
- ✓ utiliser un moyen facilitant l'obtention de l'autorisation de former des apprentis

La QualiCarte

Développement de la qualité dans l'entreprise formatrice



La QualiCarte – Engagement

(1/4)

Engagement: L'entreprise met en place des modalités d'engagement.

1. Les critères déterminant le profil recherché sont connus.
 2. Des entretiens sont menés avec les candidat-e-s sélectionné-e-s et d'autres instruments de sélection sont utilisés.
 3. Des stages d'observation sont organisés et évalués.
 4. Les candidat-e-s reçoivent des informations sur les conditions de travail.
 5. Les résultats de la procédure de sélection sont communiqués de manière claire à tous les canddat-e-s.
 6. Les clauses contractuelles sont expliquées aux candidat-e-s.
-

La QualiCarte – Formation

(3/4)

Formation: L'entreprise aide la personne en formation à acquérir les compétences et connaissances exigées dans le monde professionnel et prend le temps de la former.

14. L'importance de la formation à la pratique professionnelle dispensée aux personnes en formation par des formateurs/trices et par d'autres formes de soutien est reconnue dans l'entreprise.

15. Le plan de formation et les autres moyens de soutenir la formation en entreprise sont appliqués de façon conséquente.

16. Le formateur/la formatrice fixe des objectifs de formation clairs et mesurables. Il/Elle vérifie si les objectifs sont atteints.

17. Les méthodes et les processus de travail sont programmés, démontrés et expliqués.

18. Les travaux accomplis par la personne en formation font l'objet d'un contrôle qualitatif/quantitatif. Le résultat en est examiné avec l'intéressé-e.

19. La personne en formation participe progressivement aux activités de l'entreprise et gagne ainsi en autonomie.
20. Les résultats obtenus par la personne en formation à l'école professionnelle et dans les cours interentreprises sont contrôlés et font l'objet d'un entretien.
21. Le formateur/la formatrice veille à ce que la personne en formation bénéficie des mesures adaptées à ses besoins.
22. Le formateur/la formatrice établit chaque semestre un rapport de formation dont il/elle discute le contenu avec la personne en formation, conformément aux dispositions de l'ordonnance de formation dans la profession considérée.
23. Le formateur/la formatrice offre à la personne en formation la possibilité de faire part de remarques critiques sur sa formation et en tient compte dans la mesure du possible.

La QualiCarte – Engagements et conclusion

(4/4)

Engagements et conclusion: L'entreprise s'implique et collabore avec tous les partenaires de l'apprentissage.

24. Si la personne en formation rencontre des difficultés ou en cas de risque de rupture du contrat d'apprentissage, le formateur/la formatrice prend à temps contact – en fonction de la situation – avec la famille, les autorités compétentes et/ou l'école professionnelle.
25. Toutes les mesures nécessaires pour la préparation de la procédure de qualification (organisation et formalités) sont prises en temps utile.
26. Les modalités de départ de la personne en formation sont réglées en temps utile.
27. Le formateur/la formatrice veille régulièrement à sa formation continue.
28. L'entreprise met à la disposition du formateur/de la formatrice les ressources temporelles, financières et matérielles nécessaires.

Conclusion

- QualiCarte
- Questionnaire pour les personnes en formation
- Cours pour formateurs en entreprise
- Manuel pour la formation en entreprises
- Systèmes de surveillance cantonaux



Je vous remercie de votre attention !